



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : 374 037E
N° contrat : 1244.000
N° SIREN : 400035333

Pour tout renseignement contacter :

SMABTP REIMS
26 rue ANDRE PINGAT
TSA 30001
51059 REIMS
Tél. : 01.58.01.57.00

MARZIN PRO
8 RUE DES TERRES
51420 CERNAY LES REIMS

**ANNEXE PRODUITS A L'ATTESTATION GLOBAL CONSTRUCTEUR
VALABLE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025**

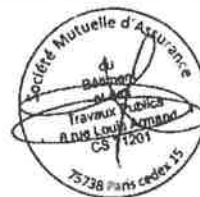
Cher sociétaire,

En complément des activités et garanties présentes dans l'attestation du contrat GLOBAL CONSTRUCTEUR, il est entendu qu'à compter du 01/01/2025 les produits suivants sont garantis au titre du présent contrat.

- Résine industrielle ou décorative polyuréthane ciment, polyuréthane, résine époxy de fabrication :
- La mise en œuvre des revêtements durs non classée NF UPEC, principalement des carreaux de fabrication ARGELITH, bénéficiant de la norme allemande DIN
- Mise en œuvre de résine industrielle : résine époxy. Polyuréthane ciment et polyuréthane. (Compris antistatique)
- Locaux industriel, garage, pharmaceutique, viticole et particulier
- Mise en œuvre de carrelage non classée U4P4S (épaisseur 17 à 20 mm) format jusqu'à 3600 cm2. Dans locaux industriel.
- Mise en œuvre d'étanchéité avec avis technique ou atex (plancher intermédiaire ou plancher toiture terrasse). Locaux classé U4P4S et locaux industriels
- Piscine collective ou privée
- Terrasse (non attaché maison, type parking, entourage de piscine, cours et piste d'essai de freinage de voiture.
- Réalisation en maçonnerie de terrasse (dallage et fondation)
- Revêtement muraux jusqu'à 12 m de hauteur
- Chapes anhydrides (activité sous traitée)
- Chapes et mortiers de pose CANTALINA
- Dalles sur plots sur complexe d'étanchéité ou non de terrasse et toiture terrasse
- Pose et revêtements de sols carrelés hors norme : pour des formats n'exédant pas 150 x 360
- Pose de siphons, caniveaux, tampons, regards en inox
- Pose scellée désolidarisée et flottante en bâtiment d'habitation collectif
- Pose de carreaux 60x60 sans classement UPEC

Fait à REIMS, le 10/10/2024

Le Directeur général par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : 374037E
N° contrat : 1244000 / 001 648236/0
N° SIREN : 400035333

MARZIN PRO
8 RUE DES TERRES
51420 CERNAY LES REIMS

Pour tout renseignement contacter :

SMABTP REIMS
TSA 30001
26 RUE ANDRE PINGAT
51059 REIMS CEDEX
Tél. : 01.58.01.57.00
Courriel : caroline_chouly@smabtp.fr

Attestation d'assurance GLOBAL CONSTRUCTEUR

Période de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

SMABTP ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL CONSTRUCTEUR numéro 374037E1244000 / 001 648236/0.

1 - PERIMETRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Activité : Maçonnerie et béton armé sauf precontraint in situ dans la limite 6 niveaux maximum dont 2 en sous-sol.

Définition :

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (**hors précontrainte in situ**), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, **hors parois de soutènement structurellement autonomes soutenant les terres sur une hauteur supérieure de 2,5 mètres**, par toutes les techniques de maçonnerie, de coulage, hourdage (**hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé**) **dans la limite 6 niveaux maximum dont 2 en sous-sol.**

Cette activité comprend les travaux de :

- enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse,
- ravalement en maçonnerie,
- briquetage, pavage,
- dallage, chape,
- fondations superficielles (semelles filantes, isolées, radiers et puits courts)

Et la réalisation des travaux maçonnés suivants liés à la fumisterie (**hors four et cheminée industriels**) :

- cheminées, âtres et foyers ouverts,
- conduits de fumées et de ventilation,
- ravalement et réfection des souches,

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- terrassement, drainage et canalisations enterrées,
- revêtement d'imperméabilisation des parois enterrées (**hors cuvelage**),
- pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et/ou par les reprises en sous-oeuvre,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296





N° assuré : 374037E
N° contrat : 1244000 / 001 648236/0
N° SIREN : 400035333

Attestation

- démolition,
- V.R.D,
- pose d'huissieries,
- pose d'éléments simples de charpente (pannes, chevrons), **à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie,**
- plâtrerie,
- carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale,
- calfeutrement de joints.

Cette activité ne comprend pas :

- les ouvrages d'art en béton armé,
- les ouvrages étanches en béton armé,
- les ouvrages de génie civil industriel,
- les dallages à usage industriel,
- les fondations spéciales.

- Activité : Bardages de façade

Définition :

Réalisation de bardages par mise en oeuvre de clins ou de panneaux, avec ou sans incorporation d'isolant.

Cette activité comprend les travaux de vêtiture et vêtage.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique,
- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux.

Cette activité ne comprend pas :

- la pose d'installations photovoltaïques,
- les façades-rideaux,
- les façades-semi-rideaux,
- les façades-panneaux.

- Activité : Revêtement vertical en matériaux durs agrafés ou attachés

Définition :

Réalisation de revêtement vertical en matériaux durs, naturels ou artificiels utilisant des techniques d'agrafages ou d'attaches.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'isolation thermique par l'extérieur.

- Activité : Revêtement intérieur de surfaces en matériaux souples et parquets

Définition :

Réalisation en intérieur de parquets collés ou flottants, de revêtements souples, avec ou sans support textile, en tous matériaux plastiques, caoutchouc et produits similaires, ou en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre matériau relevant des mêmes techniques de mise en oeuvre.

Cette activité ne comprend pas les travaux de :

- sols coulés,
- sols sportifs.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296





N° assuré : 374037E
 N° contrat : 1244000 / 001 648236/0
 N° SIREN : 400035333
 Attestation

3/9

- Activité : Revêtement de surfaces en matériaux durs - chapes et sols coulés

Définition :

Réalisation de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes, sols coulés à base de résine, sols coulés à base hydraulique (béton ciré).

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- étanchéité, sous carrelage non immergé, à l'intérieur de locaux,
- étanchéité, sous carrelage, lorsqu'elle domine une partie non close du bâtiment,
- protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.

Cette activité ne comprend pas :

- la réalisation des sols spéciaux,
- les travaux d'étanchéité sous carrelage de toiture-terrasse, de piscine ou de cuvelage.

- Activité : Sols spéciaux

Définition :

Réalisation par :

- la mise en oeuvre de revêtements de sols sportifs minces en matériaux textiles, plastiques et assimilés ou bois, collés, coulés, tendus ou flottants, en fonction des exigences propres à chaque discipline. L'entreprise peut exécuter également le tracé des aires de jeux par incrustation ou enduits de marquage spéciaux.
- la mise en oeuvre des revêtements de sols électro-conducteurs en dalles, en lés, ou coulés, dans les locaux ou les manifestations d'électricité statique présentant des risques d'explosion ou de perturbation et par tous procédés assurant une conductibilité électrique du revêtement.
- la pose de tous revêtements non filmogènes, auto-lissants ou multicouches à base de résine ou mortier de synthèse, excluant toute vocation d'étanchéité.
- La mise en oeuvre de revêtements et d'aménagements spéciaux, tels que revêtement antirayonnement, calfeutremments métalliques, revêtements spéciaux divers.

- Activité : Agencement de salles de bains domestiques

Définition :

Réalisation de travaux d'aménagement des salles de bains domestiques.

Cette activité comprend les travaux de :

- plomberie,
- électricité,
- ventilation,
- plâtrerie,
- menuiserie intérieure,
- miroiterie,
- revêtement de sol et mural,
- peinture intérieure.

Cette activité ne comprend pas les travaux affectant les éléments structurels ou porteurs.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
 RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
 RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 au capital de 19 804 800 euros
 RCS PARIS 332 789 296





N° assuré : 374037E
N° contrat : 1244000 / 001 648236/0
N° SIREN : 400035333
Attestation

4/9

- Activité : Agencement de cuisines domestiques

Définition :

Réalisation de travaux d'aménagement de cuisines domestiques.

Cette activité comprend les travaux de :

- plomberie,
- électricité,
- ventilation,
- plâtrerie,
- menuiserie intérieure,
- revêtement de sol et mural,
- peinture intérieure.

Cette activité ne comprend pas les travaux affectant les éléments structurels et porteurs.

- Activité : Agencement de cuisines de collectivités

Définition :

Réalisation de travaux d'aménagement de cuisines de collectivités.

Cette activité comprend les travaux de :

- plomberie,
- électricité,
- ventilation,
- plâtrerie,
- menuiserie intérieure,
- revêtement de sol et mural,
- peinture intérieure.

Cette activité ne comprend pas les travaux affectant les éléments structurels et porteurs.

- Activité : Agencement de locaux commerciaux et tertiaires

Définition :

Réalisation de travaux d'aménagement intérieur de locaux commerciaux et tertiaires.

Cette activité comprend les travaux de :

- plomberie,
- électricité,
- ventilation,
- plâtrerie,
- menuiserie intérieure,
- vitrerie-miroiterie,
- serrurerie-métallerie,
- revêtement de sol et mural,
- peinture intérieure.

Cette activité ne comprend pas les travaux :

- d'agencement de salles de laboratoires,
- d'agencement de cuisines de collectivités,
- affectant les éléments structurels et porteurs.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296





N° assuré : 374037E
N° contrat : 1244000 / 001 648236/0
N° SIREN : 400035333
Attestation

5/9

- Activité : Agencement de salles de laboratoires

Définition :

Réalisation de travaux d'aménagement de laboratoires agro-alimentaire, médical ou industriel.

Cette activité comprend les travaux de :

- plomberie,
- électricité,
- ventilation,
- plâtrerie,
- menuiserie intérieure,
- vitrerie-miroiterie,
- serrurerie-métallerie,
- revêtement de sol et mural,
- peinture intérieure.

Cette activité ne comprend pas les travaux :

- de réalisation de sols spéciaux,
- affectant les éléments structurels et porteurs.

- Activité : Etanchéité de toiture, terrasse et plancher intérieur y compris des étanchéités de terrasses recouvrant des locaux fermés avec ou non des murs enterrés, dans le cadre de Technique Non Courante, technique pouvant intégrer un procédé de dalles sur plots.

Définition :

Réalisation d'étanchéité de toiture, terrasse et plancher intérieur par mise en oeuvre de matériaux bitumineux ou de synthèse sur des supports horizontaux ou inclinés.

Cette activité comprend les travaux de :

- étanchéité de paroi enterrée,
- zinguerie et éléments accessoires, en tous matériaux,
- châssis de toit (y compris exutoires en toiture).

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de mise en oeuvre de matériaux d'isolation et tous travaux de protection du revêtement étanche, y compris par complexe de végétalisation extensive et semi-intensive.

Cette activité ne comprend pas les travaux de pose de membranes d'étanchéité photovoltaïque.

- Activité : Etanchéité et imperméabilisation de cuvelage, réservoirs et piscines

Définition :

Réalisation de travaux d'étanchéité et d'imperméabilisation de cuvelage d'ouvrages en sous-pressure hydrostatique, de réservoirs et piscines en béton armé et béton précontraint.

Lorsque l'assuré donne des travaux en sous-traitance, la garantie lui reste acquise même s'ils ne correspondent pas aux activités déclarées ci-dessus.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296





N° assuré : 374037E
 N° contrat : 1244000 / 001 648236/0
 N° SIREN : 400035333
 Attestation

6/9

2 - GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : activités listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DOM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €.
 Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date ;
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P, ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P ;
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics ;
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P ;
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable.

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mise en oeuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com)

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

-----Tableau de la garantie d'assurance de responsabilité décennale obligatoire en page suivante-----

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
 RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
 RCS PARIS 775 684 772

SMA 5A, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 au capital de 19 804 800 euros
 RCS PARIS 332 789 296





N° assuré : 374037E
 N° contrat : 1244000 / 001 648236/0
 N° SIREN : 400035333
 Attestation

7/9

2.1 - ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

2.2 - GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage, sans pouvoir excéder en cas de CCRD :

- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
- 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
 RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
 RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 au capital de 19 804 800 euros
 RCS PARIS 332 789 296





N° assuré : 374037E
 N° contrat : 1244000 / 001 648236/0
 N° SIREN : 400035333
 Attestation

8/9

2.3 - GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du code civil.

Cette garantie est accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception et pour un montant de 1 000 000 euros par sinistre.

3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DOM ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris mais éléments d'équipement techniques spéciaux exclus), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera appliqué la règle proportionnelle prévue à l'article L. 121-5 du code des assurances
- aux activités, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 2 ci-avant.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code civil.	1 000 000 euros par sinistre

4 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE (DOMMAGES EXTERIEURS A L'OUVRAGE)

Le contrat garantit la responsabilité civile de l'assuré en cas de dommages causés à des tiers en cours ou après exécution de ses travaux en dehors de tout dommage à l'ouvrage.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux activités professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
 RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
 RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 au capital de 19 804 800 euros
 RCS PARIS 332 789 296





N° assuré : 374037E
N° contrat : 1244000 / 001 648236/0
N° SIREN : 400035333
Attestation

9/9

Nature de la garantie	Montant de garantie
Dommages corporels	8 000 000 euros par sinistre
Dommages matériels	1 000 000 euros par sinistre
- sauf dommages résultant d'une mise en conformité avec les règles de l'urbanisme	100 000 euros par sinistre
- sauf dommages à l'engin transporté pour compte de tiers	200 000 euros par sinistre et par an
- sauf dommages aux matériaux transportés pour le compte de tiers	50 000 euros par sinistre et par an
Dommages immatériels	500 000 euros par sinistre
Limite pour dommages matériels et immatériels résultant d'une erreur d'implantation	100 000 euros par sinistre
Limite pour tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement	500 000 euros par sinistre et par an
Responsabilité environnementale (pour les dommages survenus pendant la période de validité de la présente attestation et constatés pendant cette même période)	100 000 euros par sinistre et par an

La présente attestation ne peut pas engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
le 17/12/2024

Le Directeur Général

